

PROCES VERBAL DE CONSTAT

Société Civile Professionnelle

FAYON MOUTON

Huissiers de Justice Associés

18 rue Amiral Vaugiraud

85100 - LES SABLES D OLNNE

Tel : 0251320157

**fayon-
mouton@huissiersvendee.com
www.huissiersvendee.com**



**LE JEUDI VINGT HUIT MARS
DEUX MILLE VINGT QUATRE
à 11 heures 00.**

A LA REQUETE DE :

Association SAPOVAYE (SABLES POLYNESIE VA'A YEU), dont le siège social est 22 RUE SAINT PIERRE, 85100 LES SABLES D'OLONNE, FRANCE, immatriculée au RCS n°811 998 723 00019, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice, domicilié en cette qualité audit siège, RÉMY Denys, Président,

M'AYANT EXPOSE :

Que l'association SAPOVAYE organise dans le cadre de la course de pirogue polynésienne en haute mer, aux SABLES D'OLONNE (85100) « La VENDÉE VA'A », un jeu-concours.

Que pour la conservation de la preuve et à toutes fins, l'association SAPOVAYE me requérait à l'effet de vérifier la régularité du règlement régissant les opérations du jeu « GRAND JEU CONCOURS SAPOVAYE - VENDEE VA'A » qu'elle met en place sur la période du 8 mai 2024 À 10heures au 11 mai 2024 à 16 heures, et d'enregistrer ledit règlement au rang des minutes de l'étude.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je soussignée, Adeline MOUTON, Huissier de Justice Associée, Audiencier près le Tribunal Judiciaire des SABLES D'OLONNE (85100), membre de la SCP « Christophe FAYON et Adeline MOUTON » titulaire d'un office d'Huissier de Justice aux SABLES D'OLONNE, y demeurant, 18, rue Amiral Vaugiraud.

JE ME SUIS RENDUE CE JOUR :

A l'étude

85100 LES SABLES D'OLONNE

OÙ ÉTANT J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :



Réception et Vérification du règlement de jeu

J'ai reçu le 05 mars 2024, à l'étude, par mail, un extrait du règlement de jeu « Grand jeu concours SAPOVAYE - VENDEE VA'A » dressé par la requérante. Sa rédaction a été actualisée par l'apport de corrections.

Après lecture du règlement de jeu, j'ai contrôlé que les mentions indispensables figuraient bien sur le règlement à savoir notamment :

- l'identité et les coordonnées de l'organisateur sont mentionnées
- les dates du jeu sont mentionnées
- les conditions d'accès au jeu et de participation sont mentionnées
- la nature et la valeur des prix sont mentionnées
- les modalités de désignation des gagnants et de tirage au sort figurent dans le règlement
- le mode d'information de remise du lot est mentionné
- les modalités de remboursement éventuel de frais de participation et/ou de connexion sont mentionnées
- les mentions sur la protection des données personnelles sont présentes
- le nom et les coordonnées du Commissaire de justice dépositaire du règlement est mentionné

Absence de mention interdite portée sur ledit règlement.

Je procède dès lors à son enregistrement ce jour, au rang des minutes de l'étude.



Transmission du règlement de jeu

Le règlement du jeu concours rédigé sur 7 pages est annexé au présent acte.

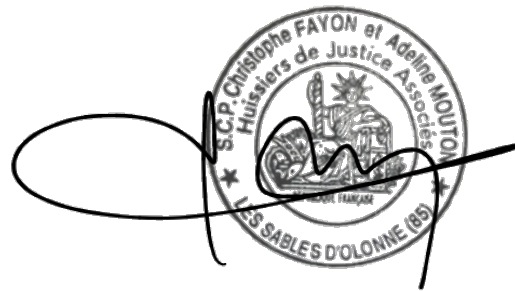


De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat sur 6 pages pour servir et valoir ce que de droit.

Coût de l'acte

Les articles font référence
au Code de Commerce

Émoluments (Art A444-10)	262,50 €
Déplacement (Art R. 444-48)	0,00 €
Sous total HT	262,50 €
TVA à 20%	52,50 €
TOTAL TTC	315,00 €



Adeline MOUTON
Huissier de Justice



Annexe



REGLEMENT DU GRAND JEU CONCOURS SAPOVAYE – VENDEE VA'A



ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DU JEU ET SOCIETE ORGANISATRICE

L'association SAPOVAYE (SABLES POLYNESIE VA'A YEU) Association déclarée dont le numéro SIRET est 811 998 723 000 19, dont le siège se situe **22 rue Saint Pierre, LES SABLES D'OLONNE (85100)**, représentée par son Président en exercice, Monsieur REMY Denys, organise un jeu (Vendée VA'A) **du mercredi 08 mai 2024 10 heures au samedi 11 mai 2023 à 16 heures** à l'occasion de la course VENDEE VA'A, course de pirogues polynésiennes en haute mer.

L'opération est intitulée : « **Grand Jeu Concours Vendee Va'a 2024** » et est accessible à l'adresse: <https://shakr.cc/54y5f> et/ou via un QR code disponible sur l'ensemble des visuels, et/ou depuis le site de la Vendée Va'a sous la rubrique « Animations » via l'onglet « jeu concours ».

ARTICLE 2 : DUREE DU JEU

Le jeu débutera le mercredi 08 mai 2024 à 10 h et se clôturera le samedi 11 mai 2024 à 16 heures, dates et heures de connexion de France métropolitaine faisant foi.

La société organisatrice se réserve le droit de reporter, modifier ou annuler le jeu si les circonstances l'exigent sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

ARTICLE 3 : LES PARTICIPANTS

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne physique majeure à l'exclusion des membres de la direction de l'association organisatrice et de toutes les personnes ayant collaboré directement ou indirectement à l'organisation, la gestion, ou la conception de ce jeu. Les mineurs ne sont pas admis à participer à ce jeu.

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse).

Une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse électronique), et par foyer (même adresse postale et même adresse IP) est acceptée par la société organisatrice.

L'association SAPOVAYE se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants. Pour participer au jeu, les personnes doivent impérativement avoir justifié de leurs coordonnées et identités complètes de manière exacte.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.



ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Le jeu est accessible sur le site à l'adresse : <https://shakr.cc/54y5f> et/ou via un QR code disponible sur l'ensemble des visuels, et/ou depuis le site de la Vendée Va'a sous la rubrique « Animations » via l'onglet « jeu concours ».

Pour participer au jeu, il est nécessaire de disposer d'un accès à internet, d'une adresse e-mail durant toute la période du jeu.

Pour participer au jeu, le participant doit :

- 1- Se connecter et cliquer sur l'onglet « participer ».
- 2- Remplir les champs demandés.
- 3- Prendre connaissance du règlement de jeu et l'accepter.
- 4- Répondre aux 5 questions à choix multiple*
- 5- Valider sa participation.

*Reproduites ci-après :

Liste des questions



Qu'est-ce que la Vendée Va'a ? Cliquez sur l'ampoule pour accéder au site internet.



Quelle culture est mise à l'honneur durant l'événement ? Cliquez sur l'ampoule pour accéder au site internet.



Dans quelle ville a lieu chaque année la Vendée Va'a ? Cliquez sur l'ampoule pour accéder au site internet.



Durant quel week-end se déroule la Vendée Va'a chaque année ? Cliquez sur l'ampoule pour accéder au site internet.



Combien de tikis sont cachés dans la brochure partenaires ? Cliquez sur l'ampoule pour accéder à la brochure partenaires.

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler ou modifier les règles du jeu si des fraudes venaient à être constatées.

ARTICLE 5 : DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de l'Etude de la SCP Adeline MOUTON et Christophe FAYON, Commissaires de Justice Associés, située 18 rue Amiral Vaugiraud 85100 LES SABLES D'OLONNE. Il peut être consultable en ligne sur le site de la Vendée Va'a et peut être obtenu gratuitement sur simple demande auprès la SAPOVAYE. Les frais postaux relatifs à cette démarche sont remboursés sur demande expresse et sur la base du tarif postal « lettre verte » en vigueur.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par l'association organisatrice.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu par un participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.



ARTICLE 6 : PRESENTATION DES LOTS

Les lots distribués à l'occasion de ce tirage au sort sont les suivants :

• **Lot 1** : Un voyage en Polynésie pour 2 personnes d'une valeur totale de **7696.80 € T.T.C.** (sept mille six cent quarante vingt seize euros et quatre-vingt centimes toutes taxes comprises) et comprenant :

- Deux billets d'avion Aller/Retour Paris CDG/Papeete/Paris CDG offert par la compagnie aérienne **Air Tahiti Nui**, domiciliée à l'immeuble TUA RATA – Aéroport de Tahiti Faa'a, en classe Moana Economy – (pas de surclassement possible) ; valeur : **2832 € H.T.** par personne , les taxes d'aéroport sont à la charge du gagnant (110€ environ par billet, le montant de cette taxe pouvant être amenée à évoluer) ainsi qu'un hébergement de 3 nuits d'hôtel à Papeete en chambre double avec petit déjeuner compris pour deux personnes (valeur : **900 € T.T.C.**) offert par **Leclerc voyages**, Centre Commercial YLIUM, 87 avenue François Mitterrand, 85100 Les Sables d'Olonne.
- Les repas, hors petit déjeuner, ne sont pas compris. Le lot ne comprend pas l'ensemble des transferts nécessaires au voyage (à Tahiti à l'arrivée du vol International pour aller à l'hôtel ainsi que les frais de trajet domicile/aéroport qui restent à la charge du gagnant).
- Le lot est **valable jusqu'au 31 mai 2025**, en fonction des disponibilités mais **hors périodes suivantes : du 15 juin au 15 août 2024 et du 15 décembre 2024 au 15 janvier 2025**. Date au choix du participant sous réserve de la disponibilité des sièges, déterminée à la seule discrétion d'Air Tahiti Nui. La réservation devra être effectuée au plus tôt 3 mois avant le départ. Les billets sont nominatifs et non cessibles ; une fois émis, les billets ne sont pas transférables. Les billets sont valables uniquement sur les vols réguliers opérés par AIR TAHITI NUI, au départ de PARIS CDG. **La SAPOVAYE communiquera les coordonnées des voyageurs à Air Tahiti Nui, Leclerc Voyages qui les contacteront afin de leur détailler les conditions de leur lot. Une fois la réservation effectuée, aucun changement n'est autorisé.**

• **Lot 2** : Un Week-end découverte pour deux personnes, offert par **l'Hôtel Thalasso et Spa « COTE OUEST »** des Sables d'Olonne, Lac de Tanchet, Route du Tour de France, LES SABLES D'OLONNE ; d'une valeur de **711 € T.T.C** (sept cent onze euros toutes taxes comprises) comprenant :

◦ 2 nuits en chambre Double avec petits déjeuners inclus.

◦ 2 soins de Thalasso par personne pendant le séjour et proposés parmi la liste de soins suivants :

Enveloppement d'algues laminaires / détente sous pluie marine / jet tonique modelant / lit hydromassant multisensoriel / bain chromothérapie.

◦ Accès à l'Espace Hydromarin (piscine d'eau de mer, hammam, sauna et sa fontaine à glace).

Les repas ainsi que les boissons, ne sont pas compris ; le trajet domicile-hôtel reste à la charge du gagnant. Le lot est valable à compter de la date du tirage au sort jusqu'au 31.12.2024 sous réserve des disponibilités et hors périodes de jours fériés. Non échangeable.

La SAPOVAYE communiquera les coordonnées des gagnants à COTE OUEST qui les contactera afin de leur détailler les conditions de leur lot.

ARTICLE 7 : DESIGNATION DES GAGNANTS

A l'issue de la période de jeu, un tirage au sort électronique sera effectué le **samedi 11 mai 2024** après la clôture du jeu qui a lieu à 16 heures par la société organisatrice pour déterminer les 2 gagnants parmi les participants dont la participation aura été validée par la société organisatrice.



Le tirage au sort aura lieu sous contrôle de la SCP FAYON Christophe – MOUTON Adeline, Commissaire de Justice Associés aux SABLES D'OLONNE, et en présence d'un membre de l'association organisatrice ou d'une personne dûment habilitée.

Le premier nom tiré se verra attribuer le lot n°1, le deuxième nom tiré se verra attribuer le lot n°2.

L'annonce des gagnants, après tirage au sort sous contrôle du Commissaire de justice susnommé, sera annoncée le Samedi 11 mai 2024 vers 16 h 30, après le Grand Show Final, Place du Tribunal Judiciaire aux SABLES D'OLONNE (85100).

Aucun message ne sera adressé aux perdants. Les participants désignés seront contactés par courrier électronique ou tout autre moyen de communication à disposition de l'Organisateur.

ARTICLE 8 : RETRAIT DES LOTS

Les lots gagnés sont incessibles, intransmissibles et ne peuvent donner lieu à aucun échange, remboursement ou remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Les billets d'avion AIR TAHITI NUI ne peuvent être par ailleurs utilisés conjointement avec toute autre offre ou remise. L'accumulation de « Miles » ne sera pas autorisée sur ces billets.

Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du participant, l'annulation de sa participation et de son gain.

Les gagnants seront contactés par l'association SAPOVAYE par mail ou téléphone aux coordonnées communiquées sur l'interface du jeu pour leur donner les modalités de remise des lots. Les gagnants devront justifier de leur identité lors du retrait des lots.

À défaut d'avoir retiré les lots avant le 30 juin 2024, les gagnants seront réputés les avoir abandonnés. Passé le délai mentionné ci-dessus, l'association organisatrice pourra disposer librement des lots non retirés.

Il est précisé que les lots sont transférables et que le transport des lots après leur retrait est de la seule responsabilité des gagnants.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser son nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné. Les gagnants devront se conformer au règlement.

S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

En considération des services actuellement disponibles sur le marché, qui permettent une connexion internet entièrement gratuite (ladite gratuité incluant celle des frais de télécommunication pour une durée suffisante à la participation au Jeu), la Société Organisatrice constate qu'aucun débours n'est nécessaire pour participer au Jeu.

Si toutefois, tel n'est pas le cas pour le Participant et qu'un débours était nécessaire ou si l'évolution des offres de services ou de la technique dans tout ou partie du territoire français rendait impossible



une telle gratuité, les frais de participation au Jeu des internautes concernés seraient remboursés sur simple demande dans les conditions ci-dessous.

Les frais de connexion et d'affranchissement de la demande de remboursement seront réglés par virement exclusivement.

Pour obtenir le remboursement, le Participant doit envoyer, dans les quarante-huit (48) heures suivant la date de sa participation au Jeu, (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

SAPOVAYE

22 RUE SAINT PIERRE

85100 LES SABLES D'OLONNE

sur papier libre, une lettre de demande de remboursement et joindre, pour permettre toute vérification, les documents ci-joints :

- Une photocopie d'une pièce d'identité ;
- Un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ;
- Une photocopie d'un justificatif de domicile (facture EDF-GDF, France Telecom, de moins de 3 mois) ;
- La date et l'heure d'envoi du bulletin de participation.

Le montant des photocopies nécessaires sera remboursé sur la base forfaitaire de 0,09 EUR TTC par page nécessaire.

Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du Participant ayant validé le bulletin pour lequel il est demandé le remboursement des frais de connexion. Toute demande incomplète, erronée, envoyée à une mauvaise adresse ou par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager le cas échéant, toute poursuite.

Les frais de connexion et ceux d'affranchissement pour cette demande, seront remboursés généralement dans un délai de trente (30) jours suivant la réception de la demande, selon les modalités suivantes :

- Pour les frais de connexion : sur la base d'un temps de connexion suffisant, estimé à 5 minutes de communication locale, pour participer au Jeu et compléter son bulletin de participation.
- Pour les frais d'affranchissement liés à l'envoi d'une demande de Règlement : sur la base du tarif "lettre verte" en vigueur.
- Pour les frais d'affranchissement et de copie liés à l'envoi de la demande de remboursement : sur la base du tarif "lettre verte" en vigueur et d'un forfait de 0,09 EUR par page photocopée, dans la limite du nombre de pages strictement nécessaire.



ARTICLE 10 : LITIGES ET RESPONSABILITES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

SAPOVAYE

22 RUE SAINT PIERRE

85100 LES SABLES D'OLONNE

Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

La participation au « Grand Jeu Concours Vendée Va'a 2024 » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, l'association Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/ fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que l'Association Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au jeu et la participation des Participants se fait sous leur entière responsabilité. L'association Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu « Grand Jeu Concours Vendée Va'a 2024 » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.



Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeu et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

S'agissant du lot, la responsabilité de l'association organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement gagné. D'une manière générale, l'association organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir à un gagnant pendant la jouissance du lot.

L'association organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot.

Le participant renonce à toute action en dédommagement pour des dommages résultant du jeu.

ARTICLE 11 : DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur.

Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, **les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : 22 rue Saint Pierre 85100 LES SABLES D'OLONNE France.**

Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchis au tarif économique.

Les participants élisent domicile aux coordonnées mentionnées lors de la participation du jeu. En cas de changement, ils doivent indiquer leurs nouvelles coordonnées à l'association organisatrice par lettre recommandée avec avis de réception.

